

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-R22-2047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société AXIANS FIBRE NORD en date du 19 juillet 2022 **afin d'exécuter des travaux de tirage de câble pour fibre et décrouitage de chambre (sans ouverture de chaussée) pour le compte de AXIANS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 juillet 2022 et le 28 octobre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 1 entre les PR 14 + 373 et 17 + 515
- la route départementale 217 entre les PR 0 + 0 et 1 + 414
- la route départementale 11 entre les PR 7 + 519 et 8 + 229
- la route départementale 300 entre les PR 10 + 733 et 13 + 606
- la route départementale 11 entre les PR 11 + 624 et 13 + 360¹

sur le territoire **des communes de BOURBOURG, CRAYWICK.**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Obligation de travailler avec les feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai

¹ Coordonnées GPS: RD0001 de 50.981,2.217 à 50.954,2.208; RD0217 de 50.954,2.209 à 50.957,2.228; RD0011 de 50.962,2.182 à 50.957,2.189; RD0300 de 50.931,2.223 à 50.957,2.229; RD0011 de 50.932,2.222 à 50.924,2.244

de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de BOURBOURG, CRAYWICK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 22/07/2022

